

13/04/2026 : Réponse à la demande de pièces complémentaires : 015919/KK P

1) Explication du raccordement

Le plan de raccordement est joint au présent dossier et permet de visualiser précisément le tracé envisagé.

Le projet prévoit un raccordement au réseau public existant permettant la réinjection de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque. À ce stade, le raccordement identifié n'implique aucune modification du poste source ni du transformateur existant, la capacité du réseau étant compatible avec l'injection envisagée.

Les éventuels travaux de raccordement (pose de câbles, tranchées, équipements de connexion) seront réalisés par le gestionnaire de réseau compétent. Ces interventions restent limitées et localisées, sans incidence notable sur l'environnement.

Ainsi, bien que ces travaux fassent partie intégrante du projet, ils ne sont pas de nature à générer des impacts significatifs supplémentaires et n'appellent pas de mesures spécifiques dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Un plan de masse détaillé intégrant l'ensemble des composantes du projet, y compris le tracé du raccordement, est également fourni en annexe.

2) Inventaire des espèces ZNIEFF de type I « Coteaux marneux de Lagardie »

Le site du projet, situé aux coordonnées 43.245176, 2.529982, correspond à des parcelles en friche et inexploitées, présentant un faible niveau de naturalité.

Au regard :

- de l'occupation actuelle du sol,
- de l'absence d'habitats naturels structurés (zones humides, boisements, pelouses sèches bien conservées),
- et des données disponibles sur le secteur,

Le site ne constitue pas un habitat favorable pour des espèces floristiques ou faunistiques à enjeu de conservation.

Aucun indice ne permet de conclure à la présence :

- d'espèces végétales protégées,

- d'habitats d'intérêt communautaire,
- ou de zones de reproduction majeures pour la faune.

Les espèces potentiellement présentes relèvent essentiellement de la biodiversité commune des milieux anthropisés, sans enjeu patrimonial particulier.

Bien que le projet soit contigu à la ZNIEFF de type I « Coteaux marneux de Lagardie », les parcelles concernées :

- sont en dehors du périmètre de protection,
- présentent des caractéristiques écologiques différentes et dégradées par rapport aux milieux remarquables de la ZNIEFF,
- ne constituent pas un habitat fonctionnel équivalent ni une zone cœur pour les espèces ciblées.

Ainsi, le site ne participe que très marginalement aux fonctionnalités écologiques de la ZNIEFF.

Compte tenu :

- du faible enjeu écologique initial,
- de l'absence d'espèces ou d'habitats remarquables identifiés,
- et de la nature du projet (impact limité et réversible),

Le projet de centrale photovoltaïque est considéré comme sans impact significatif sur la faune et la flore. Par mesure de précaution, les travaux pourront être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune et sans utilisation de produits phytosanitaires.

3) Calendrier des travaux

Enfin, concernant le calendrier des travaux dépend d'une multitude d'autorisations à obtenir avant de l'établir, en commençant par le dépôt de la déclaration préalable qui intervient après l'obtention de la dispense d'étude cas par cas, ensuite de l'obtention de la demande de raccordement, de purge de la décision d'urbanisme.

Pour vous donner un ordre d'idée :

- 20 Avril 2026 : obtention de l'étude cas par cas
- 25 Mai 2026 : dépôt et instruction de la déclaration préalable
- 25 Juin 2026 : obtention de la déclaration préalable
- 3 Septembre 2026 : demande de raccordement et purge de l'autorisation d'urbanisme
- 15 Octobre 2026 : obtention de la demande de raccordement et démarrage chantier

- 28 Novembre 2026 : mise en service de la centrale au sol

Encore une fois, nous sommes très loin du stade de calendrier travaux.